

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 septembre 2024
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline FISCHER, première adjointe au maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE PRENDRE UNE DECISION RELATIVE A UNE AUTORISATION D'URBANISME DEMANDEE PAR LE MAIRE

Madame Gaëlle MOREAU étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

En application de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'arrêté municipal n°2024-103 du 18 septembre 2024, Mme Maryline FISCHER assure la présidence du conseil pendant les discussions et le vote de la présente délibération.

Madame la première adjointe expose aux membres du conseil municipal que Madame Gaëlle MOREAU a déposé le 18 septembre 2024 une demande d'autorisation d'urbanisme référencée PC 005101 24 H 0014, portant sur construction d'une maison individuelle.

Madame la première adjointe expose que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame la première adjointe indique qu'à ce titre il convient que le conseil municipal désigne un autre de ses membres afin prendre la décision relative à cette demande d'autorisation.

Madame la première adjointe invite donc le Conseil Municipal à désigner un de ses membres à cet effet.

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;
Vu la demande de permis de construire référencée n° PC 005101 24 H 0014 déposé le 18 septembre 2024 par Madame Gaëlle MOREAU, relative à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée E 1044 au lieu-dit la Croix Rouge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** madame COQUILLAT Catherine aux fins de prendre la décision relative au permis de construire référencé PC 005101 24 H 0014 déposée le 18/09/2024 par Madame Gaëlle MOREAU, portant sur la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée E 1044 au lieu-dit la Croix Rouge ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

